

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON****Séance du 30 mars 2021**

Date de convocation : 25 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Isarce, sous la présidence de M. Marc CANTON

**PRÉSENTS** : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGANC, Corinne PANATIER**EXCUSÉES** : Marie-Joëlle DEBATY, Francine BOURDA**PROCURATIONS** : Marie-Joëlle DEBATY à Olivier CHARRET, Francine BOURDA à Antoine CUYAUBERE**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise CAPELANI**DÉLIBÉRATION N° 2021-16 : Taxes 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en l'application de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Considérant la loi ci-dessus,

- le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) évolue ainsi :
  - o La Part communale est maintenue à 6,08 %
  - o Plus Part départementale + 13,47 %  
soit : 19,55 %.
- Le taux communal de la taxe foncière sur le foncier non bâti reste inchangé à 24,07 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux communaux

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Foncier Bâti : 19,55 %

Foncier Non Bâti : 24,07 %

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

